



C A N A D A PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

NUMÉRO DU DOCUMENT (AUX FINS DE CLASSEMENT)

CM-24-01-002B

Saint-Épiphane, le 11 décembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphane, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphane, le onzième (11e) jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois (2023), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de janvier 2024. La rencontre sera filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents:

Madame la mairesse Rachelle Caron

Madame la conseillère Pâquerette Thériault

Caroline Coulombe

Messieurs les conseillers Vallier Côté

Guillaume Tardif Nicolas Dionne Renald Côté

Tous formants quorum.

La personne qui préside la séance, soit Madame Rachelle Caron informe le Conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procèsverbal, la personne qui préside la séance, soit Madame la mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023
- 4. Présentation et approbation des comptes pour le mois de novembre 2023
- 5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de novembre 2023
- 6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois de décembre 2023
- 7. Dépôt de la correspondance



ADMINISTRATION

- 8. **DEMANDE D'AUTORISATION** Pour le dépôt d'un projet de règlement relatif à des travaux ayant eu lieu en 2023 dans des cours d'eau de la Municipalité
- 9. **DEMANDE D'AUTORISATION** Pour l'adoption d'une Politique administrative sur la confidentialité
- 10. **DEMANDE D'AUTORISATION** Pour l'adoption d'une Politique administrative relative aux règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
- 11. **DEMANDE D'AUTORISATION** Pour un octroi de contrat pour la fourniture de l'équipement nécessaire à la climatisation de la salle Innergex
- 12. **DEMANDE D'AUTORISATION** Pour le paiement d'une facture de DHC Avocats pour le dossier de la demande d'injonction et de dommages et intérêts à l'encontre de la Municipalité
- 13. **DEMANDE D'AUTORISATION** Pour la nomination de signataire pour la convention d'aide financière de la subvention reçue dans le cadre du projet de réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest
- 14. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** Bilan annuel de l'année 2023 du Service de développement social de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup
- 15. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** Lettre de la Direction régionale du ministère des Transports du Québec relativement à la demande du Conseil exprimée avec la résolution numéro 23.09.223
- 16. **DEMANDE D'AUTORISATION** Pour un appui et/ou une contribution financière à la Ville de Percé pour le maintien d'une redevance réglementaire afin d'augmenter les revenus municipaux autrement que par la taxe foncière (nouveaux pouvoirs accordés par les lois constituantes des villes et municipalités, mais contestées avec succès devant la Cour Supérieure
- 17. **DEMANDE D'AUTORISATION** Pour l'acceptation du renouvellement des conditions de travail de la Direction générale du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 et pour la nomination d'un signataire pour le Conseil pour la signature du contrat en découlant

VOIRIE

- 18. **DEMANDE D'AUTORISATION** Pour le paiement de factures diverses pour le projet de borne sèche sur la route Thériault
- 19. **DEMANDE D'AUTORISATION** Pour le paiement d'une facture pour la réparation d'un moteur d'une des soufflantes présentes aux étangs aérés
- 20. **DEMANDE D'AUTORISATION** Pour le paiement d'une facture pour le chantier des trottoirs de la phase I du projet municipal Destination vers notre parc de rêve
- 21. **DEMANDE D'AUTORISATION** Pour le paiement de la facture numéro 5 d'AGM CONSTRUCTION pour le chantier du bâtiment de service du parc Desjardins
- 22. **DEMANDE D'AUTORISATION** Pour l'achat et le paiement d'un nouveau téléphone pour le bâtiment de service du parc Desjardins
- 23. **DEMANDE D'AUTORISATION** Pour le paiement d'une facture de TACTIC TÉLÉCOM pour le lancement du chantier du filage et de fourniture d'un téléphone au bâtiment de service du parc Desjardins



24. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture de la firme en architecture de paysage PRATTE PAYSAGE + pour la confection de versions du plan directeur d'aménagement du parc Desjardins pour la phase II et généraliste sans mention de phases

SÉCURITÉ INCENDIE

25. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de novembre 2023

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 26. **DEMANDE D'AUTORISATION** Pour l'embauche du personnel saisonnier pour la saison de la patinoire 2023-2024
- 27. **DEMANDE D'AUTORISATION** Pour l'embauche du personnel saisonnier pour le hockey communautaire pour la saison 2023-2024
- 28. **DEMANDE D'AUTORISATION** Pour l'établissement de l'horaire de la patinoire municipale pour la saison 2023-2024

URBANISME

Aucun point.

AFFAIRES NOUVELLES

- 29. **POINT D'INFORMATION** concernant l'adoption des prévisions budgétaires et des modalités de taxation et de tarification pour 2024 ainsi que le Plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026
- 30. **POINT D'INFORMATION** sur 2 postes bénévoles réservés aux citoyens sur le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité encore disponibles
- 31. **POINT D'INFORMATION** sur la fermeture à venir du bureau municipal durant la période des Fêtes de 2023
- 32. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** Formulaires d'intérêts pécuniers
- 33. **DEMANDE D'AUTORISATION** Lancement des procédures pour l'achat d'un nouveau camion de fonction pour la voirie municipale
- 34. Période des questions
- 35. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Résolution 23.12.344

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



Résolution 23.12.345

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

Pièce CM-23-12-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-12-002;

CONSIDÉRANT ALORS QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023.

Résolution 23.12.346

4. Présentation et approbation des comptes du mois de novembre 2023

Pièce CM-23-12-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois de novembre 2023 s'élève à 157 880.12 \$ et le paiement des comptes courants à 86 837.19 \$:

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-12-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphane pour le mois de novembre 2023 qui se totalisent 244 717.31 \$.

Résolution 23.12.347

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de novembre 2023

Pièce CM-23-12-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de novembre, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-12-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois de novembre 2023.



CERTIFICATS DE CRÉDIT – NOVEMBRE 2023	
ADM-23-11-003	
V-23-11-003	
L-23-11-003	
SI-23-11-003	

Résolution 23.12.348

6. <u>Autorisation des engagements de crédit pour le mois de décembre 2023</u>

Pièce CM-23-12-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de décembre 2023, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le Service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-12-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les engagements de crédit du mois de décembre 2023.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – DÉCEMBRE 2023
ADM-23-12-001
V-23-12-001
L-23-12-001
SI-23-12-001

7. <u>DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE</u>

Pièce CM-23-12-008

- a) Communication sur les actualités de la FQM au 27 novembre 2023
- b) Communication de la FQM relativement aux assurances et à l'importance de disposer d'évaluations des actifs municipaux à jour et récents
- c) Communication de la FQM relativement à la nouvelle Déclaration de réciprocité qui doit succéder au pacte fiscal en 2025
- d) Communication de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ)
- e) Infolettre du service de développement social de la MRC de Rivière-du-Loup pour le mois de novembre 2023
- f) Infolettre du service de développement social de la MRC de Rivière-du-Loup pour le mois de décembre 2023
- g) <u>Infolettre Immigration de la MRC de Rivière-du-Loup Édition novembre 2023</u> (sous Informations municipalités et partenaires / infolettres)
- h) Communication de la MRC de Rivière-du-Loup pour une invitation pour une journée de réflexion sur le logement qui se tiendra le 25 janvier 2024
- i) Présentation de deux nouvelles ressources de la MRC de Rivièredu-Loup
- j) Nouvelles de la MRC de Rivière-du-Loup pour la Grande semaine des tout-petits 2023 et mention de la programmation épiphanoise
- k) Mini-Scribe du mois de décembre 2023 de l'Association des directeurs municipaux du Québec
- 1) Magazine Scribe Édition novembre 2023 de l'Association des



directeurs municipaux du Québec

- m) Infolettre de l'organisme OBAKIR pour le mois de septembre
- n) Communiqué de presse du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au dépôt du projet de loi numéro 39 pour une fiscalité municipale tournée vers l'avenir

ADMINISTRATION

Résolution 23.12.349

8. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'un projet de règlement relatif à des travaux ayant eu lieu en 2023 dans des cours d'eau de la Municipalité</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup a reçu une demande d'intervention pour la branche d'eau numéro 3 du Ruisseau Noir, demandant un entretien pour les lots 5 669 261 et 5 669 262, du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup a reçu une demande d'intervention pour la branche d'eau numéro 9 de la petite rivière Saint-Épiphane demandant un entretien pour les lots 5 669 203, 5 670 584, 5 670 583 et 5 670 576, du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un entretien de cours d'eau signifie de ramener le cours d'eau à son état et à son niveau tel qu'au moment de sa conception, tel que décrit dans la réglementation le concernant, n'impliquant ainsi pas de modification à cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont prêts à payer lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux dans les cours d'eau sont remboursables via le programme de remboursement des taxes municipales du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT QUE pour que les agriculteurs qui reçoivent un tel remboursement, la MRC doit gérer le projet comme tout autre projet d'entretien et les municipalités doivent taxer les citoyens au moyen d'un règlement de taxation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués dans la branche d'eau numéro 3 du Ruisseau Noir se sont élevés à trois mille neuf cent six dollars et cinquante-trois sous (3 906,53 \$) et que la MRC doit se faire rembourser par la Municipalité qui taxera par la suite les riverains;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués dans la branche d'eau numéro 9 de la petite rivière Saint-Épiphane se sont élevés à mille neuf cent trente-six dollars et dix-neuf sous (1 936,19 \$) et que la MRC doit se faire rembourser par la Municipalité qui taxera par la suite les riverains;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par Monsieur le conseiller Renald Côté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 novembre 2023; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi avoir reçu pour étude une copie dudit règlement dans les délais prescrits.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que le Conseil de la Municipalité adopte le règlement municipal numéro 407-23 qui décrète ce qui suit :

CHAPITRE I DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « Règlement municipal numéro 407-23 portant sur certains travaux dans les cours d'eau effectués en 2023 ».

ARTICLE 3 OBJET

Le présent règlement porte sur le coût de certains travaux d'entretien exécuté dans la branche d'eau numéro 3 du cours d'eau du Ruisseau Noir et dans la branche numéro 9 du cours d'eau de la Petite Rivière réalisé par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup à la demande de contribuables de la Municipalité de Saint-Épiphane.

CHAPITRE II DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 4 AUTORISATION DE LA DÉPENSE

Le Conseil est autorisé à payer le coût des travaux réalisés dans les propriétés des matricules 9408-89-2685 et 9409-92-7908 où se trouve la branche d'eau numéro 3 du cours d'eau du Ruisseau Noir. Le montant des travaux effectués est trois mille neuf cent six dollars et cinquante-trois sous (3 906,53 \$).

Le Conseil est autorisé à payer le coût des travaux réalisés sur les lots 5 669 203, 5 670 584, 5 670 583 et 5 670 576 où se trouve la branche d'eau numéro 9 du cours d'eau de la Petite Rivière. Le montant des travaux effectués est de mille neuf cent trente-six dollars et dix-neuf sous (1 936,19 \$).

Le détail de ces coûts ainsi que leur répartition est disponible en annexe A de ce règlement.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour récupérer cette somme, il est par le présent règlement imposé et prélevé pour l'année 2024 un montant de cinq mille huit cent quarante-deux dollars et soixante-douze sous (5 842,72 \$) aux demandeurs des travaux mentionné à l'article 3 du présent règlement. Les montants demandés seront répartis ainsi :

Moyens pris par la MRC pour identifier les demandeurs des travaux	Montant prélevé pour les travaux entrepris en 2023
9408-89-2685 (matricule)	1 953,27 \$
9409-92-7908 (matricule)	1 953,27 \$
5 669 203 (lot)	
5 670 584 (lot)	1 936,19
5 670 583 (lot)	
5 670 576 (lot)	



CHAPITRE III DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce onzième (11^e) jour du mois de décembre de l'an deux mil vingt-trois (2023).

NOTE POUR LE LECTEUR: L'annexe A du règlement se retrouve dans la copie du règlement disponible au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité une fois que celui-ci sera adopté et en vigueur.

Madame Rachelle Caron	Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Mairesse	Directeur général et greffier-trésorier

PROCÉDURIER POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT	
Avis de motion concernant le règlement	<i>13 novembre 2023</i>
Dépôt du projet de règlement	11 décembre 2023
Adoption finale du règlement	15 janvier 2024
Promulgation du règlement	16 janvier 2024
Entrée en vigueur du règlement	16 janvier 2024

Résolution 23.12.350

9. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption d'une Politique administrative sur la confidentialité</u>

Pièce CM-23-12-021

CONSIDÉRANT QUE la politique de confidentialité que la Municipalité doit adopter est une résultante et une obligation émanant de la Loi 25;

CONSIDÉRANT QUE cette loi édicte des obligations pour toutes les organisations québécoises selon un calendrier bien précis et qui s'étend jusqu'en 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette législation vise à moderniser les règles entourant les renseignements personnels au Québec afin qu'elles soient mieux adaptées aux nouveaux défis posés par l'environnement numérique et technologique actuel;

CONSIDÉRANT QUE cette réforme permettra aussi une protection accrue des renseignements personnels et de nouveaux droits pour le citoyen, ainsi qu'une gestion plus responsable et transparente des renseignements personnels par les organismes publics et les entreprises; et



CONSIDÉRANT QUE l'article 63.4 de la loi 25 précise qu'un organisme public qui recueille par un moyen technologique des renseignements personnels doit publier sur son site Web et diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil adopte la politique telle que présentée dans la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal, dont la codification est CM-23-12-021.

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 23.12.351

10. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption d'une Politique</u> <u>administrative relative aux règles de gouvernance en matière de</u> protection des renseignements personnels

Pièce CM-23-12-022

CONSIDÉRANT QUE la politique administrative relative aux règles de gouvernance que la Municipalité doit adopter est une résultante et une obligation émanant de la Loi 25;

CONSIDÉRANT QUE cette loi édicte des obligations pour toutes les organisations québécoises selon un calendrier bien précis et qui s'étend jusqu'en 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette législation vise à moderniser les règles entourant les renseignements personnels au Québec afin qu'elles soient mieux adaptées aux nouveaux défis posés par l'environnement numérique et technologique actuel;

CONSIDÉRANT QUE cette réforme permettra une protection accrue des renseignements personnels et de nouveaux droits pour le citoyen, ainsi qu'une gestion des renseignements personnels plus responsable et transparente par les organismes publics et les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE, à l'instar d'autres nouveautés telles que l'obligation de prêter assistance au requérant pour l'aider à bien comprendre la décision du responsable de l'accès, chaque municipalité doit adopter une politique, une directive ou un guide qui contient les règles encadrant la gouvernance de la municipalité à l'égard des renseignements personnels, comme prévu à l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels; et

CONSIDÉRANT QUE les règles de gouvernance, une fois adoptées, doivent être publiées sur le site Web de l'organisme.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil adopte la politique telle que présentée dans la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal, dont la codification est CM-23-12-022.

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.



Résolution 23.12.352

11. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un octroi de contrat pour la fourniture de l'équipement nécessaire à la climatisation de la salle Innergex</u>

Pièce CM-23-12-023

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal envisage d'installer un système de climatisation dans la salle Innergex du Centre communautaire Innergex Viger-Denonville;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait être octroyé sur la base du gré à gré, car il entre dans les périmètres qui l'autorisent;

CONSIDÉRANT QUE des subventions importantes sont possibles avec Hydro-Québec pour l'acquisition de thermopompes destinées au chauffage et à la climatisation;

CONSIDÉRANT CEPENDANT QUE nous avons rencontré des difficultés concernant les subventions qui pourraient être accordées par Hydro-Québec, mais que ces questions ont été résolues;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues et jugées conformes sont les suivantes :

Fournisseur	Prix total	Subventions escomptées (selon les informations actuelles)	Montant net (avec les subventions de la colonne précédente)
Climatisation PL	17 400,00 \$	9 407,00 \$	7 993,00 \$
Majella	28 800,00 \$	Non	28 800,00 \$
Vaillancourt		disponible	
Ray Réfrigération	34 875,00 \$	24 360,00 \$	10 515,00 \$
Réfrigération Y.P.	35 500,00 \$	17 000 \$	18 500,00 \$
inc.			

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera également un montant supplémentaire que nous ne connaissons pas encore pour le branchement électrique des appareils installés;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Ray Réfrigération comporte un rapport BTU/prix plus avantageux et comporte également un nombre plus élevé de BTU;

CONSIDÉRANT QUE le produit soumis par Ray Réfrigération est classé comme étant un très bon produit dans l'analyse sur les thermopompes du *Magazine Protégez-vous* faite en mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-23-12-023; et

CONSIDÉRANT QUE cette initiative apportera un confort accru aux utilisateurs de la salle, permettra d'accueillir des activités estivales et des événements par temps chaud, et améliorera la qualité de l'expérience des participants aux événements.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :



a) approuve l'octroi de contrat pour la fourniture de l'équipement nécessaire à la climatisation de la salle Innergex à l'entreprise Ray Réfrigération pour un montant de 34 875 \$ avant les taxes applicables;

- b) autorise l'Administration à signer le contrat avec le fournisseur retenu et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation du projet; et
- c) ordonne l'utilisation des montants restants de l'édition 2019-2023 du Programme sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) afin de financer cet achat et installation d'appareils de climatisation dans la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville.

Il est également résolu que l'Administration soit chargée de la bonne gestion de ce dossier.

Résolution 23.12.353

12. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture</u> de DHC Avocats pour le dossier de la demande d'injonction et de dommages et intérêts à l'encontre de la Municipalité

Pièce CM-23-12-019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un dossier judiciarisé en cours;

CONSIDÉRANT QUE la firme *DHC Avocats* est chargée de la défense de l'organisation municipale dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette firme nous a fait parvenir une facture d'avancement (numéro 1199004) pour ses services au montant de cinquante-huit dollars et quatre-vingts sous (58,80 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 22.12.345 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-12-019.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture numéro 1199004 (58,80 \$ plus les taxes en vigueur) du fournisseur DHC Avocats.

Résolution 23.12.354

13. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la nomination de signataire</u> pour la convention d'aide financière de la subvention reçue dans le cadre du projet de réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest

Pièce CM-23-10-010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil confirme l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Rachelle Caron et Monsieur Stéphane Chagnon, respectivement mairesse et Direction générale de la Municipalité, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

14. <u>DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Bilan annuel de l'année 2023 du Service de développement social de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup</u>

Pièce CM-23-12-014

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède au dépôt au Conseil municipal du bilan annuel de l'année 2023 du service de Développement social de la MRC de Rivière-du-Loup. Il mentionne aux élus que l'agent de développement serait disponible sur demande pour répondre à leurs questions lors d'une prochaine rencontre de travail du Conseil municipal. Les questions devront être adressées à la Direction générale qui les fera suivre par la suite à l'agent.

15. <u>DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Lettre de la Direction régionale du ministère des Transports du Québec relativement à la demande du Conseil exprimée avec la résolution numéro 23.09.223</u>

Pièce CM-23-12-05

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède au dépôt au Conseil municipal d'une lettre réponse de la Direction régionale du ministère des Transports du Québec relativement à la demande du Conseil exprimée avec la résolution numéro 23.09.223 portant sur une amélioration de la sécurité en général sur la route 291 dans le périmètre urbain (rue Viger).

Résolution 23.12.355

16. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui et/ou une contribution financière à la Ville de Percé pour le maintien d'une redevance réglementaire afin d'augmenter les revenus municipaux autrement que par la taxe foncière (nouveaux pouvoirs accordés par les lois constituantes des villes et municipalités, mais contestées avec succès devant la Cour Supérieure</u>

Pièce CM-23-12-009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;



CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéro 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant que « la cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises. »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec; et



CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-12-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que la Municipalité de Saint-Épiphane appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

Résolution 23.12.356

17. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation du renouvellement des conditions de travail de la Direction générale du ler janvier 2024 au 31 décembre 2028 et pour la nomination d'un signataire pour le Conseil pour la signature du contrat en découlant</u>

CONSIDÉRANT QUE le contrat sur les conditions de travail de la Direction générale prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Stéphane Chagnon qui occupe ce poste est à l'emploi de la Municipalité depuis le 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal et ce dernier se sont entendus récemment sur le renouvellement de ses conditions de travail pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit maintenant être signé de façon officielle par un représentant de l'employeur et par Monsieur Chagnon; et

CONSIDÉRANT LA volonté du Conseil de procéder à la nomination de Madame Rachelle Caron, mairesse de la municipalité, comme signataire pour la partie patronale du contrat à signer.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) accepte de renouveler les conditions de travail du titulaire de la fonction de directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028; et
- b) approuve la nomination de Madame Rachelle Caron, mairesse de la municipalité, en tant que signataire pour le contrat de travail à signer entre la Municipalité et la Direction générale.

Monsieur le conseiller Vallier Côté quitte la séance à 20 h 07.

VOIRIE

Monsieur le conseiller Vallier Côté revient à la séance à 20 h 08.

Résolution 23.12.357

18. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de factures diverses pour le projet de borne sèche sur la route Thériault</u>

Pièce CM-23-12-026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a comme projet d'implanter une borne sèche à l'une des extrémités de la route Thériault;



CONSIDÉRANT QUE les achats suivants ont dû être effectués pour son implantation imminente :

Fournisseur	Numéro de facture	Montant facturé (sans les taxes applicables)
Transport Yoland Côté & Fils inc.	211141	8 458,72 \$
Transport Yoland Côté & Fils inc.	211147	1 702,82 \$
Grossiste M.R. Boucher inc.	166913	414,70 \$
Grossiste M.R. Boucher inc.	167059	1 440,98 \$
Grossiste M.R. Boucher inc.	167203	326,60 \$
Grossiste M.R. Boucher inc.	167205	- 309,32 \$
Aéro-Feu	F0051507	899,50 \$
Aéro-Feu	F0051962	1 518,00 \$
Aéro-Feu	CR003120	- 860,50\$
	TOTAL:	13 591,50 \$

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces achats sera assuré par l'utilisation de la subvention du PRABAM et par un surplus accumulé affecté à ce projet; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-12-026.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil autorise le paiement des factures présentées dans le 3º alinéa du préambule de cette résolution. Le total des factures à payer étant de treize mille cinq cent quatorze dollars et cinquante sous (13 514,50 \$) plus les taxes applicables. Il est également résolu que le financement de ces achats soit assuré par l'utilisation de la subvention du PRABAM pour l'entièreté des factures présentées précédemment, à l'exception de la facture numéro 211147 de Transport Yoland Côté & Fils inc. qui sera financé à hauteur de mille cinquante-cinq dollars et trente-trois sous (1 055,33 \$) plus les taxes applicables par la subvention PRABAM et six cent quarante-sept dollars et quarante-neuf sous (647,49 \$) plus les taxes applicables par le surplus accumulé affecté au projet de borne sèche.

Résolution 23.12.358

19. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture pour la réparation d'un moteur d'une des soufflantes présentes aux étangs aérés</u>

Pièce CM-23-12-027

CONSIDÉRANT QU'un moteur d'une des soufflantes des étangs aérés était défectueux et nécessitait une action dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT QU'un moteur a alors été acheté au fournisseur Surplus Général Tardif (facture 397598) au montant de mille cent trois dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (1 103,99 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le financement de cet achat sera assuré par l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ); et



CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-12-027.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil autorise le paiement de la facture présentée dans le 2^e alinéa du préambule de cette résolution (Surplus Général Tardif, facture numéro 397598 au montant de 1 103,99 \$). Il est également résolu que le financement de ces achats soit assuré par l'utilisation de l'édition 2019-2023 du Programme sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

Résolution 23.12.359

20. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture pour le chantier des trottoirs de la phase I du projet municipal Destination vers notre parc de rêve</u>

Pièce CM-23-12-028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à déployer en régie interne et avec des entrepreneurs privés la phase I du projet municipal *Destination* vers notre parc de rêve;

CONSIDÉRANT QUE la voirie municipale s'est chargée de la préparation du sol pour le futur aménagement paysager du site, dont notamment la confection de trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont nécessité des achats d'équipements et de matériaux au fournisseur suivant :

Fournisseur	Numéro de facture	Montant facturé (sans les taxes applicables)
Transport Yoland Côté & Fils inc.	211069	681,75 \$

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-12-027.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil autorise le paiement de la facture numéro 211069 du fournisseur Transport Yoland Côté & Fils inc. au montant de six cent quatre-vingt-un dollars et soixante-quinze sous (681,75 \$) plus les taxes applicables. Il est également résolu que le financement de ces travaux soit assuré par le montage financier de la phase I du projet municipal Destination vers notre parc de rêve.

Résolution 23.12.360

21. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de la facture numéro 5 d'AGM CONSTRUCTION pour le chantier du bâtiment de service du parc Desjardins</u>

Pièce CM-23-12-020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à procéder à la construction d'un bâtiment de service dans le parc Desjardins;



CONSIDÉRANT QUE cette construction fait partie intégrante de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Construction A.G.M. inc. a fait parvenir une facture d'avancement (numéro 3049) pour ce projet au montant de trente-quatre mille cent onze dollars et soixante-douze sous (34 111,72 \$) plus les taxes en vigueur et moins les retenues prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour le paiement de cette facture seront assurés par le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-12-020.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture numéro (numéro 3049) pour ce projet au montant de trente-quatre mille cent onze dollars et soixante-douze sous (34 111,72 \$) plus les taxes en vigueur et moins les retenues prévues au contrat du fournisseur Construction A.G.M. inc. Il est également résolu que les fonds nécessaires au paiement de cette facture proviennent du montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*.

Résolution 23.12.361

22. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'achat et le paiement d'un nouveau téléphone pour le bâtiment de service du parc Desjardins</u>

Pièce CM-23-12-016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à procéder à la construction d'un bâtiment de service dans le parc Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE cette construction fait partie intégrante de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment devra être pourvu d'un poste téléphonique;

CONSIDÉRANT QU'une soumission à cet effet a été demandée au fournisseur de services téléphoniques de la Municipalité, soit TACTIC TÉLÉCOM;

CONSIDÉRANT QUE ce fournisseur a déposé une soumission au montant de cinq cent quatre-vingt-seize dollars et quarante sous (596,40 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour cet achat seront assurés par le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et est identifiée sous la codification CM-23-12-016.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à procéder à l'achat d'un téléphone pour le bâtiment de service du parc Desjardins auprès du fournisseur TACTIC TÉLÉCOM pour son montant soumissionné (596,40 \$ plus les taxes applicables). Il est également résolu que les fonds nécessaires à cet achat proviendront du montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*.

Résolution 23.12.362

23. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture de TACTIC TÉLÉCOM pour le lancement du chantier du filage et de fourniture d'un téléphone au bâtiment de service du parc Desjardins</u>

Pièce CM-23-12-018

CONSIDÉRANT QUE la résolution de ce Conseil numéro 23.11.327 autorisait la Direction générale à octroyer un contrat de gré à gré pour l'installation du filage nécessaire à la téléphonie IP et à l'Internet dans le bâtiment de service du parc Desjardins au fournisseur TACTIC TÉLÉCOM au montant de mille neuf quatre-vingt-quinze dollars et quarante sous (1 995,40 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de ce Conseil numéro 23.12.361 autorisait la Direction générale à procéder à l'achat d'un téléphone pour le bâtiment de service du parc Desjardins au fournisseur TACTIC TÉLÉCOM pour la somme de cinq cent quatre-vingt-seize dollars et quarante sous (596,40 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce fournisseur a fait parvenir à la Municipalité une facture (numéro 13249) relativement à un dépôt demandé pour ces deux contrats avant que ceux-ci ne débutent;

CONSIDÉRANT QUE la facture envoyée représente la moitié des coûts des deux contrats octroyés, soit un montant de mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt-dix sous (1 295,90 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour le paiement de cette facture seront assurés par le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et est identifiée sous la codification CM-23-12-018.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture numéro 13249 du fournisseur TACTIC TÉLÉCOM (1 295,90 \$ plus les taxes applicables). Cette facture est pour le dépôt nécessaire au lancement des mandats octroyés par ce Conseil avec les résolutions numéro 23.11.327 (filage) et 23.12.361 (téléphone). Il est également résolu que les fonds nécessaires au paiement de cette facture proviennent du montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*.



Résolution 23.12.363

24. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture de la firme en architecture de paysage PRATTE PAYSAGE + pour la confection de versions du plan directeur d'aménagement du parc Desjardins pour la phase II et généraliste sans mention de phases</u>

Pièce CM-23-12-017

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a autorisé par la résolution numéro 23.12.342 le dépôt d'une demande de subvention au volet 1 (infrastructures sportives et récréatives) du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE pour cette demande, des documents ont dû être réunis ou créés afin de soutenir l'argumentaire municipal en faveur du projet;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces documents créés, une demande a été faite à l'équipe d'architecte paysagiste responsable du mandat de confection du plan directeur d'aménagement du parc Desjardins à l'origine du projet municipal « Destination vers notre parc de rêve » (Pratte Paysage +) pour la confection d'une copie du plan directeur avec l'inclusion de la phase II (la phase I étant déjà présente) et d'une autre copie du même plan, mais sans mention des différentes phases du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu pour ce mandat une facture (numéro 2023-71-01) au montant de cent huit dollars et soixantequinze sous (108,75 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour le paiement de cette facture seront assurés par le montage financier de la phase I du projet municipal Destination vers notre parc de rêve; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée en annexe de ce procès-verbal et est identifiée sous la codification CM-23-12-017.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Renald Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil autorise l'Administration à procéder au paiement de la facture (numéro 2023-71-01) de la firme Pratte Paysage + au montant de cent huit dollars et soixante-quinze sous (108,75 \$) plus les taxes applicables. Il est également résolu que les fonds nécessaires au paiement de cette facture proviendront du montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*.

SÉCURITÉ INCENDIE

25. <u>DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de novembre 2023 sur les activités du service de sécurité incendie</u>

Pièce CM-23-12-024

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de novembre 2023. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.



SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution 23.12.364

26. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche du personnel saisonnier pour la saison de la patinoire 2023-2024</u>

CONSIDÉRANT QUE des postes au nombre de quatre (4) étaient à pourvoir pour l'entretien et la surveillance de la patinoire municipale pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT LA nouvelle législation en vigueur sur le travail des jeunes en bas de dix-huit (18) ans;

CONSIDÉRANT QUE deux des emplois ont été offerts aux employés étudiants de la voirie municipale lors du dernier été, soient Monsieur Dominic Albert et Monsieur Xavier Charest;

CONSIDÉRANT QUE les deux autres postes disponibles ont été offerts à Monsieur Jimmy Caron et Monsieur Jordan Boucher qui ont réussi un processus d'entretien d'embauche mené par un comité formé de la Mairesse, de la Direction générale et de la technicienne au Service des sports, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale leur a fait une offre d'embauche conditionnelle à la confirmation de celle-ci par le Conseil municipal; et

CONSIDÉRANT QUE les offres faites aux quatre (4) candidats ont été présentées au Conseil lors de leurs discussions préliminaires à cette assemblée.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil:

- a) confirme le choix de la Direction générale en procédant à l'embauche des candidats suivants comme préposé à l'entretien et à la surveillance de la patinoire municipale et de la Salle Desjardins pour la saison 2023-2024;
 - a. Monsieur Dominic Albert;
 - b. Monsieur Xavier Charest;
 - c. Monsieur Jimmy Caron;
 - d. Monsieur Jordan Boucher
- b) confirme aussi les offres d'embauche faite également par la Direction générale aux différents candidats; et
- c) mandate celle-ci et son équipe à coordonner leurs entrées en fonction ainsi que la signature de leurs contrats de travail.

Résolution 23.12.365

27. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche du personnel saisonnier pour le hockey communautaire pour la saison 2023-2024</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire organiser du hockey communautaire pour la communauté épiphanoise lors du prochain hiver 2023-2024;



CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi à l'effet que la Municipalité recherche un entraîneur de hockey a été publiée sur ses différents réseaux;

CONSIDÉRANT QU'une équipe de deux personnes (Monsieur Gabriel Rouleau et Madame Gabrielle Lefrançois-Paré) ont décidé d'appliquer ensemble sur le même poste;

CONSIDÉRANT QU'ils ont réussi un processus d'entretien d'embauche mené conjointement par la Direction générale et par la technicienne au Service des sports, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU'une offre leur a été faite conditionnelle à l'approbation de celle-ci par le Conseil municipal et par l'obtention d'un résultat négatif pour chacun d'eux pour la recherche d'antécédents criminels en lien avec la nature de l'emploi sur lequel ils ont appliqué;

CONSIDÉRANT QUE l'offre faite conjointement à l'équipe des deux (2) candidats a été présentée au Conseil lors de leurs discussions préliminaires à cette assemblée.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil:

- a) confirme le choix de la Direction générale en procédant à l'embauche des candidats suivants comme entraîneur du hockey communautaire municipal pour la saison 2023-2024;
 - a. Monsieur Gabriel Rouleau;
 - b. Madame Gabrielle Lefrançois-Paré;
- b) confirme aussi l'offre faite également par la Direction générale aux deux (2) candidats; et
- c) mandate celle-ci et son équipe à coordonner leurs entrées en fonction ainsi que la signature de leurs contrats de travail.
- d) Confirme également que l'embauche est conditionnelle aux résultats des antécédents criminels qui doivent être négatifs ou compatibles.

Résolution 23.12.366

28. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'établissement de l'horaire</u> de la patinoire municipale pour la saison 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE les élus épiphanois ont à cœur le développement de l'offre municipale de services dans les sports ainsi qu'une utilisation judicieuse et efficiente de l'argent des contribuables épiphanois; et

CONSIDÉRANT QUE la patinoire ouvrira d'ici quelques semaines pour la saison 2023-2024; et

CONSIDÉRANT QUE l'Administration désire leur soumettre pour approbation l'horaire suivant pour cette infrastructure hivernale.



Jour	Horaire d'ouverture de la patinoire municipale
Dimanche	13h30 à 17h
	18h30 à 21h
Lundi	
Mardi	
Mercredi	18h à 21h
Jeudi	18h à 21h
Vendredi	18h à 21h
Samedi	13h30 à 17h
	18h30 à 21h

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil approuve la suggestion de l'Administration pour l'horaire de la patinoire pour la saison 2023-2024 présentée dans le préambule de cette résolution.

URBANISME

Aucun point.

AFFAIRES NOUVELLES

29. <u>POINT D'INFORMATION concernant l'adoption des prévisions</u> budgétaires et des modalités de taxation et de tarification pour 2024 ainsi que le Plan triennal d'immobilisations 2024-2025-2026

Le 18 décembre 2023 à compter de 19h auront lieu en rafales des séances extraordinaires de ce Conseil pour adopter :

- a) les prévisions budgétaires de l'année 2024;
- b) le dépôt du projet de règlement sur les modalités de taxation et de tarification pour l'année 2024; et
- c) le plan triennal d'immobilisations de la Municipalité pour les années 2024-2025-2026.

L'enregistrement vidéo de ces assemblées publiques du Conseil sera mis en ligne sur la page Facebook de la Municipalité dès le retour des Fêtes.

30. <u>POINT D'INFORMATION sur 2 postes bénévoles réservés aux citoyens sur le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité encore disponibles</u>

Deux (2) postes citoyens sont à pourvoir au sein du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité. Une offre d'implication ainsi qu'un article expliquant le rôle essentiel de ce comité sera publiée dans quelques jours dans l'édition du mois de décembre 2023 du journal municipal l'Épiphanois. Tous les citoyens intéressés sont invités à déposer leur candidature selon les détails fournis dans l'offre. La Direction générale est disponible sur les heures d'ouverture du bureau municipal pour prendre les candidatures ou répondre aux questions.



31. <u>POINT D'INFORMATION sur la fermeture à venir du bureau municipal durant la période des Fêtes de 2023</u>

Prendre note que le bureau municipal fermera pour la période des Fêtes 2023 à compter du lundi 25 décembre jusqu'au 5 janvier inclusivement. Les activités reprendront leur cours normal à compter du lundi 8 janvier 2024 aux heures normales d'ouverture du bureau.

Le Conseil municipal tient à souhaiter à toutes les citoyennes, tous les citoyens et tous les employés une période de réjouissances emplie de joie, de bonheur et de moments familiaux.

32. <u>DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Formulaires d'intérêts pécuniers</u>

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède au dépôt des formulaires d'intérêts pécuniers des élus suivants :

- a) Madame la conseillère au siège numéro 1 : Pâquerette Thériault
- b) Monsieur le conseiller au siège numéro 2 : Vallier Côté
- c) Madame la conseillère au siège numéro 3 : Caroline Coulombe
- d) Monsieur le conseiller au siège numéro 5 : Guillaume Tardif
- e) Monsieur le conseiller au siège numéro 6 : Renald Côté

Ces documents seront par la suite déposés dans les archives pertinentes.

Résolution 23.12.367

33. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – Lancement des procédures pour l'achat d'un nouveau camion de fonction pour la voirie municipale</u>

Pièce CM-23-12-029

CONSIDÉRANT QUE la camionnette Sierra de la voirie municipale sera à changer dans un horizon à court ou moyen terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission pour un véhicule de remplacement au concessionnaire Bérubé Chevrolet – Cadillac – Buick – GMC;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue porte sur un Chevrolet Silverado 2022 dont les détails spécifiques se retrouvent dans la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et identifiée sous la codification CM-23-12-029;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé pour ce véhicule est de cinquante-quatre mille dollars (54 000,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le concessionnaire sur sa soumission s'est engagé à reprendre le vieux Sierra 2015 de la Municipalité au prix de trois mille cinq cents dollars (3 500,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE le concessionnaire accepterait une mise de fonds à un montant de dix mille dollars (10 000,00 \$) pour ce véhicule et le mettrait de côté jusqu'à la Saint-Valentin 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pas été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 22.12.345 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023;



CONSIDÉRANT L'avis de l'Administration qui préconise d'attendre la conclusion de la fin d'année financière et que la conciliation bancaire soit à jour avant d'effectuer cet achat ; et

CONSIDÉRANT QUE la mise de fonds municipale de 10 000 \$ pour ce véhicule proviendra du surplus accumulé non affecté.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Guillaume Tardif et unanimement résolu par les conseillers présents que ce Conseil :

- a) accepte la recommandation de l'Administration sur l'attente demandée pour la finalisation de l'achat du nouveau véhicule décrit dans cette résolution au concessionnaire Bérubé Chevrolet – Cadillac – Buick – GMC;
- b) autorise l'Administration à démontrer l'intérêt de la Municipalité pour cet achat et à négocier par la suite des pneus d'été; et
- c) autorise l'Administration à procéder à un déboursé de dix mille dollars (10 000,00 \$) comme mise de fonds municipale pour ce véhicule provenant du surplus accumulé non affecté.

34. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 35.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 10 décembre 2023 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue. Des questions ont été posées par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.

Résolution 23.12.368

35. <u>Levée de l'assemblée</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 20 h 42.

Madame Rachelle Caron	Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Mairesse	Directeur général et greffier-trésorier

i [Notes au lecteur]

À l'exception de la personne titulaire de la charge de Maire, tous les autres membres du Conseil sont tenus de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison d'un intérêt dans la question concernée, conformément aux dispositions de l'article 164 du *Code municipal du Québec* (LRQ, chapitre C-27.1).



En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution.

En cas de vote majoritaire, un décompte des voix sera présenté à la fin de la résolution concernée.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents* des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, chapitre A-2 1)

Le greffier ne fait que constater les actes du Conseil municipal. Il ne s'agit en rien d'une opinion juridique ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres intervenants de la Municipalité ou d'autres qui sont appelés à s'exprimer durant une séance du Conseil ne sont pas nécessairement reflétés par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes puisque les professionnels de la Municipalité sont au service de la personne de droit public que constitue la Municipalité de Saint-Épiphane.